

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

RENFORCER L'EFFECTIVITÉ DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE - (N° 824)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC15

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, supprimer la dernière phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autorité de la concurrence a la compétence pour fixer des amendes, mais pas pour déterminer les modalités de rémunération. Conserver cette proposition pourrait entraîner un risque d'action préjudicielle de constitutionnalité, car c'est à une autorité judiciaire de fixer les modalités d'une rémunération en fonction des éléments qui lui seront communiqués.